

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/11/2024
Et
Publication ou notification du :
15/11/2024

L'an 2024, le 8 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/11/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

DESHUMEURS Carmela a donné pouvoir à LECUIR Christophe
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
GACEMI Agnès a donné pouvoir à Céline LEGER
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Patrick FAURE

2024-XI-34 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL ET DU BATIMENT SOCIO-EDUCATIF

Le conseil municipal a actualisé les tarifs de location du foyer rural et du bâtiment socio-éducatif (BSE) lors de sa séance du 08 septembre 2023.

Il avait été notamment fixé des tarifs selon les périodes été/hiver pour les locations dans le cadre d'activités d'entreprises, de professionnels ou de prestataires que ce soit pour la grande salle, la mezzanine du foyer rural ou les salles du rez-de-chaussée et de l'étage du BSE.

En revanche, la distinction de tarifs selon les saisons n'avait pas été établie pour les locations en semaine ou durant les week-end pour les particuliers.

Il est précisé que ce point a été débattu en commission Finances réunie le 06 novembre dernier.

Considérant les fortes hausses du coût de l'énergie, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif été et un tarif hiver à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la location en semaine ou en week-end aux particuliers des salles du foyer rural et du BSE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 06 novembre 2024,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DECIDE

Article 1 :

D'appliquer à compter du 1er janvier 2025, la nouvelle tarification pour la location en semaine ou en week-end aux particuliers des salles du foyer rural et du bâtiment socio-éducatif comme définie ci-dessous :

FOYER RURAL Tarifs 2025

RESERVATION	HABITANTS			EXTERIEURS			AUTRES *		
	Location	Nettoyage	Total	Location	Nettoyage	Total	Location	Nettoyage	Total
Grande salle et cuisine en semaine été	300 €	75 €	375 €	490 €	110 €	600 €			
Grande salle et cuisine en semaine hiver	315 €	75 €	390 €	505 €	110 €	615 €			
Mezzanine et cuisine en semaine été	180 €	75 €	255 €	255 €	110 €	365 €			
Mezzanine et cuisine en semaine hiver	195 €	75 €	270 €	270 €	110 €	380 €			
L'ensemble week-end été	400 €	110 €	510 €	650 €	150 €	800 €			
L'ensemble week-end hiver	430 €	110 €	540 €	680 €	150 €	830 €			
J o u r n é e supplémentaire en week-end été	95 €		95 €	110 €		110 €			
Journée supplémentaire en week-end hiver	110 €		110 €	125 €		125 €			
A l'heure (minimum 4h)	40 €	75 €		60 €	110 €				
Activités Grande Salle Eté **	400 €	110 €	510 €	800 €	110 €	910 €	1.000 €	200 €	1.200 €
Activités Grande Salle Hiver ***	450 €	110 €	560 €	850 €	110 €	960 €	1.050 €	200 €	1.250 €
Activités mezzanine Eté **	200 €	110 €	310 €	400 €	110 €	510 €	400 €	150 €	550 €
Activités mezzanine Hiver ***	230 €	110 €	340 €	430 €	110 €	540 €	430 €	150 €	580 €
Caution	500 €								

* Entreprises, professionnels, prestataires

** Activités : occupation des locaux par un contractant percevant une rémunération

*** la période hivernale s'entend du 15/10 au 31/03. Le tarif hiver sera également appliqué en cas de demande du contractant de mise en chauffe des locaux hors période hivernale.

BATIMENT SOCIO-EDUCATIF Tarifs 2025

RESERVATION	HABITANTS			EXTERIEURS			AUTRES *		
	Location	Nettoyage	Total	Location	Nettoyage	Total	Location	Nettoyage	Total
Salle rez-de-chaussée été	200 €	75 €	275 €	300 €	110 €	410 €	400 €	150 €	550 €
Salle rez-de-chaussée hiver	215 €	75 €	290 €	315 €	110 €	425 €	415 €	150 €	565 €
Salle premier étage été	200 €	75 €	275 €	300 €	110 €	410 €	400 €	150	550 €
Salle premier étage hiver	215 €	75 €	290 €	315 €	110 €	425 €	415 €	150 €	565 €
L'ensemble week-end été	300 €	110 €	410 €	500 €	150 €	650 €	600 €	150 €	750 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

L'ensemble week-end hiver	330 €	110 €	440 €	530 €	150 €	680 €	630 €	150 €	780 €
A l'heure Eté (minimum 2h)	10 €	75 €		10 €	75 €		10 €	75 €	
A l'heure Hiver (minimum 2h)	15 €	75 €		15 €	75 €		15 €	75 €	
Caution	500 €								

* Entreprises, professionnels, prestataires

Ces tarifs entrant en vigueur dès publication de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



(Handwritten signature)

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com